

# COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

## SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 novembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET,  
M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO, Mme MEZIERE,

*Adjoints au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI,  
Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI,  
M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG,  
M. LUCCHINI, M. CLEMENT

*Conseillers Municipaux.*

**ABSENT EXCUSE :**

M. QUENUM

(pouvoir à M. PORTELLI)

**ABSENTE :**

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*Mme CASTRO FERNANDES* qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

## I. COMMUNICATIONS DU MAIRE

### 1) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

## II. AFFAIRES GENERALES

### 1) Modification du tableau des effectifs

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

-**DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- **ET PROCEDE** aux créations et suppressions ci-dessous :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Attaché	DAE	Recrutement
2	Technicien	Ferme Pédagogique	Recrutement
1	Adjoint Administratif Principal de 1ere classe	Ressources Humaines	Avancement de Grade
1	AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe 25%	Conservatoire	Recrutement
1	AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe 25%	Conservatoire	Recrutement
1	AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10%	Conservatoire	Recrutement
<b>NOMBRE DE POSTES CREES : 7</b>			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Adjoint technique 73.50%	Restauration Scolaire	Augmentation taux emploi
1	Infirmière de classe supérieure	Petite Enfance	Recrutement sur autre grade
1	AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe 75%	Conservatoire	Augmentation taux emploi
1	AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe 60%	Conservatoire	Augmentation taux emploi
<b>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES : 4</b>			
<b>EFFECTIFS DE LA VILLE : 509</b>			

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Pour : 30

Abstentions : 4 (M. TCHENG, M. FABRE, M. BOYER, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »

### 2) Indemnité de conseil du Receveur municipal

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **DECIDE** l'attribution à Madame Catherine VETSEL, Receveur, du taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

- **CONFIRME** cette attribution au titre de l'année 2018 ;

- **PREND ACTE** que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0.50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0.25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0.10 ‰

- **PREND ACTE** qu'en aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;

- **DECIDE** que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6225.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 3) Adhésion au Contrat-Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Ville d'Ermont et son Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 au contrat d'assurance groupe, **pour les agents CNRACL, pour les risques décès et accident du travail sans franchise au taux de 1,75% de la masse salariale assurée** (traitement indiciaire brut annuel sans NBI) ;
- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée (traitement indiciaire brut annuel sans NBI), viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe ;
- **PREND ACTE** que la commune d'Ermont pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 4) Convention relative au remboursement des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- AUTORISE** le Maire à signer la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de Réforme, du Comité Médical et des Expertises ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur la nature 6475.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 5) Accueil d'un apprenti

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- DECIDE** d'accueillir un apprenti et de signer le contrat d'apprentissage relatif à la préparation du diplôme suivant : un BTS Support Action Managériale en 2 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat précité et la convention de formation correspondante ;
- **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6417 du budget de la Commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**6) Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** à 279 950,00 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs et droits de place ci-dessous, pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019.

	TARIFS EN € HT
<b>EMPLACEMENT</b>	<b>2018-19</b>
<b>A couvert</b> Le mètre linéaire de façade marchande que la table soit fournie ou non :	
- pour les 6 premiers mètres	<b>1,99 €</b>
- pour les mètres suivants	<b>2,38 €</b>
- table supplémentaire ou installation similaire, qu'elle soit fournie par le fermier ou laissée sur place par le commerçant	<b>1,18 €</b>
- supplément pour angle	<b>1,57 €</b>
- taxe de balayage par mètre de façade marchande	<b>0,69 €</b>
<b>A découvert</b> Le mètre linéaire de façade marchande sur 2 mètres de profondeur :	
- pour les 2 premiers mètres	<b>1,18 €</b>
- pour les 2 mètres suivants	<b>1,66 €</b>
et ainsi de suite en augmentant par mètre supplémentaire tous les 2 mètres supplémentaires	<b>0,46 €</b>
<b>A couvert ou à découvert</b>	
Droits de stationnement, de déchargement et d'usage des sanitaires :	<b>3,89 €</b>
Taxe équipt/commerçants/tenue de marché	<b>1,02 €</b>
Droits de publicité / animation -Abonnés et volants / par commerçant et par tenue de marché	<b>2,99 €</b>
	<b>2018-19</b>
<b>Montant redevance</b>	<b>279 950,00 €</b>

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

**7) Convention de veille et de maîtrise foncière du 27 juillet 2010 pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt :**  
- Signature de l'avenant n°3 portant prorogation de la durée de la convention et substitution de la Communauté d'agglomération Val Parisi dans les droits de l'ancienne Communauté d'agglomération Val-et-Forêt

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la Convention de veille et de maîtrise foncière signée le 27 juillet 2017 entre la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt, la Commune d'Ermont, la Commune d'Eaubonne, dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération au profit de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise ;

- **PREND ACTE :**

- De la substitution de plein droit de la Communauté d'Agglomération Val Parisi dans les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt ;
- De la prorogation de la Convention jusqu'au 31 décembre 2019 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la Convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisi, la Commune d'Eaubonne et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

**8) Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération VAL PARISIS – compétence facultative – et approbation de la modification des statuts**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « **Gestion des eaux pluviales urbaines** » au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis comme suit : « Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 12) Gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, le cas échéant, les conventions valant procès-verbal de transfert relatives à cette compétence.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**9) Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2017**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE ACTE** de la communication de ces rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2017 dont la liste est annexée à la présente délibération.

	Année 2017
S.I. pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du LEP G. Eiffel à Ermont	CA
S.I. pour la Construction et la Gestion d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique à Eaubonne (CMPP)	RA + CA
S.I. d'Assainissement de la Région d'Enghien-Les-Bains (SIARE)	RA
Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)	RA
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	RA
S.I. de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF)	RA
S.I. d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)	CA
Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)	RA + CA
Communauté d'Agglomération « Val Parisis »	RA (Conseil Municipal du 28 juin 2018)
Syndicat Emeraude	RA
Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	RA

**10) Projet DEMOS : approbation et signature de la convention avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**11) Mise à disposition de caméras thermiques aux habitants d'Ermont dans la continuité du premier Agenda 21 : Approbation du règlement de prêt à titre gratuit**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une caméra thermique aux habitants d'Ermont ;
- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition à titre gratuit ainsi que tous les documents afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**III. EDUCATION**

**1) Aides financières aux projets de séjours scolaires proposés par les écoles primaires d'Ermont pour l'année scolaire 2018/2019**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 560 € à l'école maternelle Victor Hugo, pour l'organisation d'une classe de découverte pour 2 classes de grande section au domaine de Chevillon, pendant 4 jours en mai 2019 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école élémentaire Eugène Delacroix pour l'organisation d'un projet artistique autour des fables de La Fontaine pour les transcrire en chansons et permettre aux enfants de se produire ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**2) Aides financières aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par les collèges d'Ermont pour l'année scolaire 2018/2019**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au collège Jules Ferry :

	Collège J. Ferry	Nb de jours	Nb d'enfants	Proposition
1	Rubiks' Cube	2	60	480 €
2	Voyage en Angleterre	4	60	1 000 €
3	Visite des plages de Normandie	3	120	1 600 €
4	Séjour de l'UNSS en Bretagne	5	55	600 €

Soit un total de 3 680 € (Trois mille six cent quatre-vingts euros).

- **ATTRIBUE** une subvention au collège Antoine de Saint-Exupéry de 1 000 euros (mille euros) pour le projet de voyage dans les grandes villes antiques du sud de la France, en faveur des des élèves latinistes de 4ème et de 3ème, et 811 euros (huit cent onze euros) pour les sorties culturelles du collège ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**3) Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et les collèges des villes jumelées avec Ermont, participations familiales pour l'année scolaire 2018/2019**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif d'aide aux échanges scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 avec les villes de Loja et Lampertheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer dans le cadre des échanges scolaires les conventions pour l'année scolaire 2018/2019 avec les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT-EXUPERY ;
- **FIXE** pour l'année scolaire 2018/2019 le montant des participations familiales comme suit :
  - a) Par les familles ermontoises :
    - 106 euros/élève pour les échanges allemands
    - 305 euros/élève pour les échanges espagnols
  - b) Par les familles domiciliées hors commune :
    - 294 euros/élève pour les échanges allemands
    - 483 euros/élève pour les échanges espagnols
- **DIT** que les dépenses et recettes sont prévues au budget de l'exercice 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**4) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
  - école élémentaire : 449,45 € par enfant domicilié à Ermont.
  - école maternelle : 653,90 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34**

**Pour : 29**

**Abstentions : 2 (M. LUCCHINI, M. CLEMENT)**

**Contre : 3 (M. TCHENG, M. FABRE, M. BOYER, du Groupe « Générations Ermont »)**

**IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

**Centres socio-culturels et maison de quartier des Espérances :**

**1) Renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) :**

- **Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement C.L.A.S. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement C.L.A.S. proposée par la C.A.F. du Val d'Oise pour les actions d'accompagnement à la scolarité portées par les centres sociaux municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**2) Centre socio-culturel François Rude :**

- **Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2018), pour l'action « Pause et Cause Parents »**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la demande de subvention « REAAP 2018 » pour un montant de 1 000,00 euros, dans le cadre de l'action « Pause et Cause Parents » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au label « REAAP 2018 ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## V. EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

### Equipement :

#### 1) Conseil Départemental du Val d'Oise :

- Approbation et signature de la convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements du carrefour à feu rue Raoul Dautry - rue du Professeur Dastre - RD909 sur le territoire de la commune d'Ermont, dans le cadre de l'opération de sa mise en conformité

#### *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de prise en charge de la gestion des équipements du carrefour à feu rue Raoul Dautry - rue du Professeur Dastre - RD909 sur le territoire de la commune d'Ermont, dans le cadre de l'opération de sa mise en conformité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

### Urbanisme :

#### 2) Vente d'un pavillon situé 99, rue du Dix Huit Juin (Parcelle cadastrée AP448) à l'office public de l'habitat VAL PARISIS HABITAT

#### *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **DECIDE** la vente du bien immobilier sis 99 rue du 18 Juin - 95120 Ermont, cadastré AP 448, constituant un pavillon sur un terrain de 397 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder par acte de vente de gré à gré, cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun à **l'Office Public de l'Habitat de Val Parisis Habitat** sis, 27 rue de la Halte - 95123 Ermont Cedex ;
- **FIXE** le prix de cession à hauteur de 400 000,00 euros (quatre cent mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation du local à vendre : Propriété foncière bâtie de 397m<sup>2</sup> contenant un pavillon en meulière de 1910, élevé sur sous-sol total, un rez-de-chaussée et deux étages ;
- **PRECISE** que la vente sera effectuée sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

*M. HAQUIN ne prend pas part au vote*

#### 3) Déclassement d'une emprise du domaine public : rue des Bornes – îlot Dautry

#### *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une portion de la Rue des Bornes (340 m<sup>2</sup> environ), afin de rendre l'îlot DAUTRY d'un seul tenant.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

#### 4) Habilitation de Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

#### *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **DECIDE** de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas d'échec des négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées AO281 et AO496 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ladite procédure et à signer tous les actes y afférents.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34



## VI. FINANCES

### 1) Val Parisis Habitat : Réaménagement d'emprunts garantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

**-ARTICLE 1** : La commune d'Ermont réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'*Emprunteur* auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées dans l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en ce de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**-ARTICLE 2** : Les nouvelles caractéristiques financières présentées dans l'*avenant de réaménagement n° 82391* des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 18 octobre 2018 est de 0,75 %.

**-ARTICLE 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'*Emprunteur*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le *Garant* s'engage à se substituer à l'*Emprunteur* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**-ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

### 2) Remise gracieuse d'ordre de versement sur la régie du Cabinet du Maire

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Breuss, régisseuse de la régie d'avances du Cabinet du Maire portant sur le montant total du déficit, soit la somme de 96,00 € ;

- **DECIDE DE PRENDRE** en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme soit 96,00 €.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

### 3) Reprise d'une provision pour litige

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de reprendre la provision semi-budgétaire comme ci-dessous :

Nature comptable	Libellé	Dépense	Recette
Compte 7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		30 000 €

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus dans le cadre de la décision modificative n° 2-2018 du budget principal de la commune.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

#### 4) Budget principal : Décision modificative n° 2-2018

##### *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **ADOpte** la décision modificative n° 2/2018 du budget principal, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP ;
- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement, à la somme de 463 648,00 € ;
- **CONSTATE** le suréquilibre de la section d'investissement, à la somme de 589 206,00 € ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2018 s'élèvent donc à :

Dépenses = + 772 097,00 €

Recettes = + 1 824 951,00 €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2018, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 292 703,60 €	47 846 699,52 €
Investissement	16 625 398,46 €	17 214 604,46 €
<b>Total =</b>	<b>51 918 102,06 €</b>	<b>65 061 303,98 €</b>

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Pour : 31

Abstentions : 3 (M. TCHENG, M. FABRE, M. BOYER) du Groupe « Générations Ermont »

#### 5) Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019

##### *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **PREND ACTE** de l'organisation et de la tenue en son sein, d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2019.

#### 6) Demande d'une subvention auprès de l'Etat afin d'aider à la dotation de la Police Municipale afin d'acquérir de meilleurs équipements en matière de protection, d'amélioration de la sécurité et de la circulation routière

##### *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **SOLLICITE** une subvention de 8 720 € auprès de l'Etat pour l'achat d'équipements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document afférent.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34    Abstentions : 0    Votants : 34    Pour : 34

#### 7) Approbation des rapports annuels de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

##### *Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **APPROUVE** le Rapport n°1 de la CLECT du 10/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées pour les compétences :

- Zone d'Activité Economique (ZAE) ;
- Voirie ;
- Gares Routières.

- **APPROUVE** le Rapport n°2 de la CLECT du 10/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence Assainissement ;

- **APPROUVE** le Rapport n°3 de la CLECT du 10/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées pour les compétences :

- Stationnement payant ;
- Eclairage public ;
- Balayage des voiries.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34    Abstentions : 0    Votants : 34    Pour : 34

**8) Complexe sportif Raoul Dautry :**

**- Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la réfection du terrain de football et de la piste d'athlétisme**

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 45% du montant total HT des travaux ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution d'une aide financière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**9) Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un projet sportif et éducatif de tennis dans les écoles au club de tennis ACTE et signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association ACTE**

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association des Clubs de tennis d'Ermont (ACTE), une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 016 €, dans les conditions définies par l'article 2 de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2018 du club de tennis ACTE.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

*M. LUCCHINI ne prend pas part au vote.*

**VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

**Motion relative à la constitution d'un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15, pour la réfection et l'entretien du viaduc de Gennev**

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- **REAFFIRME** que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiers, les acteurs économiques et les collectivités locales ;
- **DEMANDE** un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier ;
- **DEMANDE** une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux ;
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :
  - une action concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales ;
  - de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des valdoisiers au travers de solutions rapides comme la gratuité de l'A14 et de solutions structurantes de long terme comme la réalisation d'une interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris ou bien encore, le prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.*



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Hugues PORTELLI.

**NB :** Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2018 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1<sup>er</sup> étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et sur l'ensemble de la commune sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

**AFFICHÉ le 29 novembre 2018**